



STOP RAVAGES

QUE FAIRE EN CAS D'ATTAQUES REPETEES DE COCHONGLIERS VOS CULTURES, BIENS ET JARDINS ?

- * Adhérer à l'association pour rompre votre isolement et faire valoir tous vos droits de citoyen et de travailleurs de la terre ;
- * Porter plainte auprès de la gendarmerie pour les destructions de cultures, vol, dégradation de biens d'autrui, etc... Il (crimes punis par la loi) et faire établir un constat des dégâts (avec photographies) ;
- * Demander, par lettre (Recc. + A.R) à votre maire, par ailleurs juridiquement chargé de la sécurité des citoyens et de leurs biens, l'application de l'article L 122-19 du Code des communes sur la destruction des animaux nuisibles ;
- * Faire parvenir la photocopie de cette demande à Monsieur le Préfet du département en l'accompagnant d'un courrier invoquant votre droit de citoyen contribuable à être protégé, dans sa personne et ses biens, par l'Etat qu'il finance;
- * Intervenir par lettre (si possible en Recc. + A.R) auprès de Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture et, Monsieur le Directeur de la D.D.A.F. de votre département, pour qu'une commission indépendante et mixte prenne en charge le problème et que dans l'immédiat, des mesures de protection efficaces soient prises (intervention des Lieutenants de Louveterie, autorisations de tirs de nuit aux particuliers) ;
- * Remplir notre formulaire de préjudices (qui prend en compte l'ensemble des dégâts, y compris matériels, économiques et automobiles) et nous le renvoyer.
Cela nous servira à déterminer plus tard l'ampleur réelle des dégâts sur récoltes ou sur semis, même si vous refusez les indemnités ;
- * De toutes manières, demander à toutes les autorités ici citées d'intervenir pour le classement « nuisible » du cochonglier (là où ça n'est pas le cas) ;
- * Faire état de ces diverses démarches aux correspondants locaux de Presse et au Conseiller Général pour que « tous moyens appropriés de jour comme de nuit » soient mis en oeuvre pour en finir avec ce fléau.
- * **IMPORTANT** : Tout particulier a droit à indemnité, contrairement à ce que prétendent nombre de Fédérations de Chasseurs (cf copie Arrêts de Cour de Cassation).

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.